

Département du Calvados

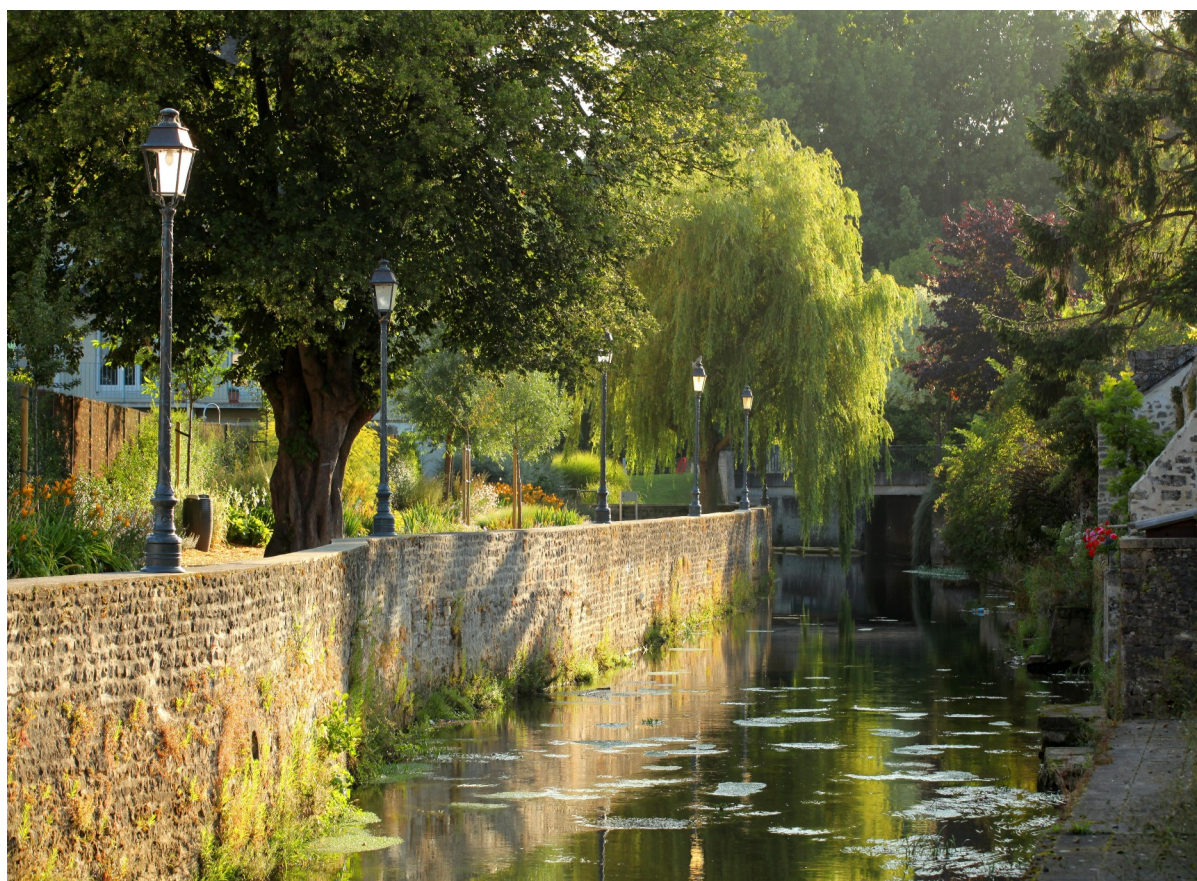
Réf. n° E24000057/14

Préfecture de CAEN

Commune de Bayeux

Communauté de Communes Bayeux Intercom

**ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la modification n°4
du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
du site patrimonial remarquable
sur le territoire de Bayeux**



**Conduite du lundi 23 septembre 2024
au mardi 08 octobre 2024
au siège de Bayeux Intercom**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Le Commissaire Enquêteur : A. BOUGRAT

Suite à la demande de modification n°4 du Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Bayeux présentée par la direction régionale des affaires culturelles du Calvados (DRAC) _unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados (UDAP), en date du 10 juin 2024, une enquête publique a été décidée par un arrêté préfectoral du 29 août 2024.

Sur décision du 17 juillet 2024, le tribunal administratif de Caen avait désigné Monsieur Alain Bougrat commissaire enquêteur et M Pierre GUINVRAC'H commissaire enquêteur suppléant.

Le 19 août 2024 , le commissaire enquêteur s'était entretenu avec les représentants de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom, au siège de la communauté , pour convenir des dates et des modalités de l'enquête. A la suite de cet entretien, il avait fait la visite des lieux, en compagnie de représentants de la communauté de communes et de la mairie de Bayeux . Le commissaire enquêteur a paraphé les registres le 10 septembre 2024 au siège de la DRAC à Caen.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024 à 9 h 00 au 08 octobre 2024 à 17 h 00 inclus sans incidents particuliers. Le public a eu la possibilité de consulter les dossiers mis à sa disposition au siège de la Communauté de communes Bayeux Intercom et à la mairie de Bayeux aux heures et jours d'ouverture habituels de ces établissements et, en permanence, sur le site internet, <https://www.registre-dematerialise.fr/5617>, pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a étudié le dossier ainsi que les pièces mises au dossier. Il a assuré les quatre permanences prévues. Il a rencontré plusieurs personnes lors de ces permanences et a reçu leurs observations sous forme manuscrite, orale ou dématérialisée sur le site internet. Il a relevé soixante-trois observations déposées sur le registre dématérialisé , cinq sur les registres de la commune de Bayeux et de Bayeux Intercom.

Il en a fait une analyse, y a ajouté ses propres questions et résumé le tout dans un procès-verbal de synthèse. Ce PVS a été remis et commenté au représentant de la DRAC de Caen le 14 octobre 2024. Le pétitionnaire y a répondu par un mémoire en réponse remis en main propre le 28 octobre 2024.

En conséquence, en s'appuyant essentiellement sur son analyse de la situation, le commissaire enquêteur peut donner un avis motivé sur l'objet de l'enquête.

CONCERNANT

Le projet de modification n°4 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SRR) de la ville de Bayeux

après avoir vu :

- l'arrêté de mise à l'enquête,
- le dossier mis à la disposition du public en mairie de Bayeux et au siège de Bayeux Intercom,
- la nature de l'enquête en vue de la modification du PSMV ,
- la visite des lieux avant l'enquête,
- les objectifs visés par la DRAC du Calvados
- la mise en ligne du dossier sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5617>
- l'affichage réglementaire en mairie de Bayeux et au siège de Bayeux Intercom,
- l'information réglementaire du public, à la seule exception de la deuxième parution dans les journaux locaux,
- le déroulement conforme des permanences,
- la présence d'observations portées sur les registres,
- le mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse

le commissaire enquêteur considère :

- que le dossier présenté au public ne comportait pas tous les éléments permettant de se faire une opinion éclairée sur les intentions et les buts du pétitionnaire,
- qu'il n'est pas démontré que les règles d'implantation des dispositifs solaires photovoltaïques et thermiques soient les mieux adaptées à la situation particulière du Site Patrimonial Remarquable, en particulier sur la pertinence des lieux potentiellement autorisés à recevoir ces dispositifs,
- qu'aucune projection n'est faite sur une planification à plus ou moins long terme de la puissance électrique qui pourrait être installée et de l'énergie qui pourrait en être obtenue,
- que la création de sources d'énergie solaire n'a de sens que si elle n'est pas dissipée instantanément dans des passoires thermiques, ce qui suppose des mesures d'accompagnement sur l'isolation,
- que tout ce qui touche à la valorisation de l'espace urbains aux abords du futur projet de la tapisserie est perçu de façon trop vague par le public. Ceci est lié au fait essentiel que tout est évoqué, mais que rien n'est chiffré ou représenté concrètement dans le dossier mis à sa disposition. Ce sentiment est aggravé par la circulation de documents, dont certains ont été versés aux registres des observations et dont l'origine et surtout l'actualité sont incertaines.
- que les dispositions concernant les règles de stationnement, en particulier celles des places de parking ne sont pas élaborées de façon similaire selon le statut du bénéficiaire de la construction à laquelle elles sont rattachées, en particulier sur le fait que certaines sont clairement chiffrées alors que d'autres sont sujettes à une évaluation pouvant déboucher sur une dispense liée à l'appréciation des besoins,
- que la suppression des places de parking de la rue aux Coqs n'a pas fait l'objet d'un examen sous le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser),
- qu'il en est de même pour l'abattage des arbres du parking de la rue aux Coqs,
- que la géométrie du futur jardin du musée ne s'explique pas, faute d'avoir fait apparaître l'emplacement de l'extension du futur musée.

EN CONSÉQUENCE,

le commissaire enquêteur émet un **AVIS DÉFAVORABLE** au projet de modification n°4 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SRR) de la ville de Bayeux.

Fait à Bayeux le 05 novembre 2024

Le commissaire enquêteur

Alain BOUGRAT